

Qu'est-ce qu'un AES ?

Hors milieu de soins

TOUT CONTACT AVEC :

- du **sang**,
- un **liquide biologique contenant du sang**,
- un **liquide biologique potentiellement contaminant** (sécrétions génitales, pus, salive ...).

SURVENANT PAR :

- **piqûre, coupure** avec un objet contaminé (seringue, aiguille, scalpel...),
- **morsure** ou **griffure profonde** (peau lésée/sang),
- **projection** sur les muqueuses (yeux, bouche, nez),
- contact sur une **peau lésée** (plaie, excoriation, eczéma).

➤ Lors d'un AES, il y a risque de transmission de bactéries, parasites, virus (Hépatites B et C, SIDA) véhiculés par le sang ou les liquides biologiques.

IMMÉDIATEMENT

PIQÛRES, BLESSURES OU CONTACT DIRECT DU LIQUIDE BIOLOGIQUE SUR PEAU LÉSÉE :

- 1/ Ne PAS FAIRE SAIGNER,
- 2/ NETTOYER à l'eau, et au savon puis RINCER,
- 3/ DÉSINFECTER pendant au moins 5 MINUTES (par trempage ou compresse imbibée) avec un désinfectant [Dakin® en priorité ou à défaut Bétadine® dermique (⚠ aux allergies à l'iode) ou eau de Javel® 9 ° diluée au 1/5ème = 1 volume de javel/4 volumes d'eau] ou alcool à 70°.

PROJECTION SUR MUQUEUSES ET YEUX :

- 1/ RINCER abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (au moins 5 MINUTES).

➔ *Bien repérer l'objet avec lequel vous vous êtes blessé.*

LE PLUS RAPIDEMENT



1/ CONTACTER LE RESPONSABLE OU COORDINATEUR, POUR :

Le prévenir de l'accident et obtenir la feuille de prise en charge d'accident de travail.

DANS LES 4 HEURES



1/ SE RENDRE AUX URGENCES (liste au verso) OU CONTACTER LE MÉDECIN DE VOTRE ÉTABLISSEMENT, POUR :

- ➔ Établir un certificat initial d'Accident de travail,
- ➔ Évaluer le risque infectieux,
- ➔ Effectuer un prélèvement sanguin,
- ➔ Et mettre en place **si nécessaire** un **traitement préventif (VIH...)** = ⚠ Idéalement **dans les 4 heures** qui suivent l'accident (48h au plus tard).



Muni (si possible) :

De la feuille d'accident du travail de la sécurité sociale, délivrée par votre employeur.

DANS LES 24-48 HEURES (jours ouvrés)

1/ **DÉCLARER administrativement L'ACCIDENT DE TRAVAIL** à **votre employeur** (muni du certificat initial d'AT délivré par le médecin).

2/ CONTACTER LE MÉDECIN DU TRAVAIL, AFIN QU'IL :

- ➔ Assure le suivi sérologique ultérieur (à 6 et 12 semaines)
- ➔ Analyse les circonstances de l'accident, afin d'éviter qu'il ne se reproduise.



Que faire si vous trouvez une seringue, une aiguille ou un objet tranchant ?

 **OBJET TRAÎNANT = DANGER**



→ Porter des gants.



→ Ramasser à l'aide d'une pince l'objet.



→ Mettre l'objet dans un container adapté pour DASRI, à défaut un bocal en verre bien fermé.



→ Prévenir son responsable / suivre la procédure.

LES DASRI

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (seringue, aiguille ...)

Ils doivent être stockés dans un container adapté :

Pour objets tranchants, piquants



Pour objets contaminés, non coupants



Bonnes pratiques



Hygiène des mains

→ Se laver le plus souvent possible les mains.



Port de gants

→ Épais ou anti-coupure.



Protéger toutes plaies

→ Pansement ou linge propre.



Éclairer les zones de travail

→ « L'œil doit précéder la main ».



Ne pas manipuler les déchets à la main

→ Utiliser les outils adaptés : pince, balai, pelle...



Décontaminer les surfaces souillées par du sang

avec des gants et de l'eau de javel diluée (9° de chlore dilué à 1 volume d'eau de javel pour 4 volumes d'eau), pendant 15 min.



Vérifier et tenir à jour les vaccinations

→ Tétanos, Hépatite B vivement conseillés.



Le risque de contamination est plus important pour les hépatites (B et C) que pour le VIH lorsque la blessure causée par un objet contaminé est profonde et que celui-ci contient du sang frais.

Le risque de contamination est beaucoup plus faible lorsque le sang est desséché comme fréquemment sur les objets traînants.

Le risque est considéré comme nul pour les urines et les selles saufs si elles contiennent du sang visible à l'œil nu ou si doute raisonnable.

»» Contacter le service des urgences

CENTRES HOSPITALIERS DE LA MANCHE

CHERBOURG-EN-COTENTIN : 02 33 20 70 00
46, rue du Val de Saire

SAINT-LÔ : 02 33 06 30 09
715, rue Dunant

COUTANCES : 02 33 47 40 00
2, rue de la gare

AVRANCHES : 02 33 89 40 27
59, rue de la Liberté

GRANVILLE : 02 33 91 51 02
849, rue des Menneries

ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT : 02 33 79 44 44
Route de Saint-James

Prévenir le service des urgences de l'arrivée d'un blessé.

»» Contacter le médecin du travail

SERVICE INTERPROFESSIONNEL DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA MANCHE

CHERBOURG-EN-COTENTIN : 02 33 44 29 09

VALOGNES : 02 33 95 20 14

CARENTAN : 02 33 71 97 71

SAINT-LÔ : 02 33 57 12 93

TORIGNY : 02 33 55 66 59

COUTANCES : 02 33 76 67 20

AVRANCHES : 02 33 68 26 87

GRANVILLE : 02 33 90 83 11

ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT : 02 33 49 38 10